

Modification de l'OAMal et de l'OPAS (Organisations de pharmaciens et de dentistes, facturation des analyses, changement d'assurance en cours d'année et obligation de communiquer le montant des versements de compensation): procédure de consultation

Avis donné par

Nom / société / organisation : Etat de Vaud

Abréviation de la société / de l'organisation : VD

Adresse : Château cantonal / 1014 Lausanne

Personne de référence : Karim Boubaker / Laetitia Back

Téléphone : 021 316 42 50 / 021 557 47 39

Courriel : karim.boubaker@vd.ch / laetitia.back@vd.ch

Date : 14 décembre 2023

Remarques importantes :

1. Nous vous prions de ne pas modifier le formatage de ce formulaire !
2. Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision/Protéger un document/Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.
3. Utilisez une ligne par article, alinéa et lettre ou par chapitre du rapport explicatif.
4. Veuillez faire parvenir votre avis au **format Word** d'ici au **1^{er} février 2024** aux adresses suivantes : aufsicht-krankenversicherung@bag.admin.ch; gever@bag.admin.ch
5. Le champ « nom/société » n'est pas obligatoire.

Nous vous remercions de votre collaboration!

Modification de l'OAMal et de l'OPAS (Organisations de pharmaciens et de dentistes, facturation des analyses, changement d'assurance en cours d'année et obligation de communiquer le montant des versements de compensation): procédure de consultation

Table des matières

Commentaires généraux sur le projet de révision de l'OAMal et de l'OPAS et sur le rapport explicatif concernant les organisations de pharmaciens et de dentistes.....	3
Commentaires sur les art. 41 et 43 OAMal et sur l'art. 4a, al. 1 OPAS concernant les organisations de pharmaciens et de dentistes et sur leurs explications	<u>554</u>
Commentaires généraux sur le projet de révision de l'OAMal et sur le rapport explicatif concernant la facturation des analyses	<u>885</u>
Commentaires sur l'art. 59, al. 3 OAMal concernant la facturation des analyses et sur ses explications	<u>10106</u>
Commentaires généraux sur le projet de révision de l'OAMal et sur le rapport explicatif concernant le changement d'assurance en cours d'année.....	<u>13127</u>
Commentaires sur l'art. 100, al. 2 OAMal concernant le changement d'assurance en cours d'année et sur ses explications.	<u>15148</u>
Commentaires généraux sur le projet de révision de l'OAMal et sur le rapport explicatif concernant l'obligation de communiquer le montant des versements de compensation	<u>17159</u>
Commentaires sur l'art. 106c, al. 1 OAMal concernant l'obligation de communiquer le montant des versements de compensation et sur ses explications	<u>191810</u>
Autres propositions.....	<u>211911</u>
Annexe: Guide pour insérer de nouvelles lignes.....	<u>232112</u>

Modification de l'OAMal et de l'OPAS (Organisations de pharmaciens et de dentistes, facturation des analyses, changement d'assurance en cours d'année et obligation de communiquer le montant des versements de compensation): procédure de consultation

Commentaires généraux sur le projet de révision de l'OAMal et de l'OPAS et sur le rapport explicatif concernant les organisations de pharmaciens et de dentistes

Nom/société	Commentaire / observation
<p><u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u><u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>—VD</p>	<p>Il est bienvenu que l'on puisse admettre à charge de l'AOS des sociétés morales et pas uniquement des personnes physiques pour les pharmaciens et les dentistes.</p>
<p><u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u><u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u></p>	
<p><u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u><u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u></p>	
<p><u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u><u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u></p>	
<p><u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u><u>Erreur !</u></p>	

Modification de l'OAMal et de l'OPAS (Organisations de pharmaciens et de dentistes, facturation des analyses, changement d'assurance en cours d'année et obligation de communiquer le montant des versements de compensation): procédure de consultation

<u>Source du renvoi introuvable.</u>	
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>	
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>	

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

Modification de l'OAMal et de l'OPAS (Organisations de pharmaciens et de dentistes, facturation des analyses, changement d'assurance en cours d'année et obligation de communiquer le montant des versements de compensation): procédure de consultation

Commentaires sur les art. 41 et 43 OAMal et sur l'art. 4a, al. 1 OPAS concernant les organisations de pharmaciens et de dentistes et sur leurs explications

Nom/société	art.	al.	let.	Commentaire / observation	Proposition de modification (texte)
Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable. —VD	41			Le terme « organisations de pharmaciens » est mal choisi et pas adapté au contexte. En effet, il n'existe pas d'organisations de pharmaciens. La loi fédérale sur les produits thérapeutiques du 15 décembre 2000 (LPTh ; RS 812.21) définit à l'article 4 al 1 let i et let j les pharmacies publiques et les pharmacies d'hôpital. Les pharmacies publiques, selon la LPTh, est une exploitation pharmaceutique qui dispose d'une autorisation cantonale. Ce sont les pharmacies publiques qui ont besoin de travailler à charge de l'AOS. Le registre fédéral Medreg entreprises utilise déjà la nomenclature de la LPTh. Il conviendrait donc d'harmoniser les termes utilisés dans les différentes lois fédérales et de remplacer « Organisations de pharmaciens » par « Pharmacies, selon la définition de la LPTh ».	Remplacer «Organisations de pharmaciens» par «Pharmacies, selon la définition de la LPTh» ou «Pharmacies publiques»
Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable. —VD	43			Le terme d'organisation de dentistes n'est pas adapté au contexte. Dans le langage courant, l'organisation des dentistes, c'est la société faîtière SSO. En français, l'emploi d'un autre terme style « cliniques dentaires », « établissement de soins dentaires », « institutions dispensant des soins dentaires »..., aurait sans doute été plus indiqué. A l'article 39, concernant les structures de soins médicaux, l'OAMal, parle d'« institutions de soins ambulatoires dispensés par des médecins ». On pourrait uniformiser les termes dans ce sens-là.	Remplacer «organisations de dentistes» par «institutions de soins ambulatoires dispensés par des médecins-dentistes»

Modification de l'OAMal et de l'OPAS (Organisations de pharmaciens et de dentistes, facturation des analyses, changement d'assurance en cours d'année et obligation de communiquer le montant des versements de compensation): procédure de consultation

<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					

Modification de l'OAMal et de l'OPAS (Organisations de pharmaciens et de dentistes, facturation des analyses, changement d'assurance en cours d'année et obligation de communiquer le montant des versements de compensation): procédure de consultation

<u>Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

Modification de l'OAMal et de l'OPAS (Organisations de pharmaciens et de dentistes, facturation des analyses, changement d'assurance en cours d'année et obligation de communiquer le montant des versements de compensation): procédure de consultation

Commentaires généraux sur le projet de révision de l'OAMal et sur le rapport explicatif concernant la facturation des analyses

Nom/société	Commentaire / observation
<p><u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u><u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>—VD</p>	<p>La modification proposée est une extension de ce qui est déjà appliqué dans le cadre des forfaits hospitaliers aux forfaits ambulatoires. Elle paraît cohérente et nous n'avons pas de commentaires particuliers à apporter à cette modification.</p>
<p><u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u><u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u></p>	
<p><u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u><u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u></p>	
<p><u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u><u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u></p>	
<p><u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u><u>Erreur !</u></p>	

Modification de l'OAMal et de l'OPAS (Organisations de pharmaciens et de dentistes, facturation des analyses, changement d'assurance en cours d'année et obligation de communiquer le montant des versements de compensation): procédure de consultation

<u>Source du renvoi introuvable.</u>	
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>	
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>	

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

Modification de l'OAMal et de l'OPAS (Organisations de pharmaciens et de dentistes, facturation des analyses, changement d'assurance en cours d'année et obligation de communiquer le montant des versements de compensation): procédure de consultation

Commentaires sur l'art. 59, al. 3 OAMal concernant la facturation des analyses et sur ses explications					
Nom/société	art.	al.	let.	commentaire / observation :	Proposition de modification (texte)
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					

Modification de l'OAMal et de l'OPAS (Organisations de pharmaciens et de dentistes, facturation des analyses, changement d'assurance en cours d'année et obligation de communiquer le montant des versements de compensation): procédure de consultation

<u>introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					

Modification de l'OAMal et de l'OPAS (Organisations de pharmaciens et de dentistes, facturation des analyses, changement d'assurance en cours d'année et obligation de communiquer le montant des versements de compensation): procédure de consultation

<u>introuvable.Erreur !</u> <u>Source du renvoi</u> <u>introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du</u> <u>renvoi</u> <u>introuvable.Erreur !</u> <u>Source du renvoi</u> <u>introuvable.</u>					

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

Modification de l'OAMal et de l'OPAS (Organisations de pharmaciens et de dentistes, facturation des analyses, changement d'assurance en cours d'année et obligation de communiquer le montant des versements de compensation): procédure de consultation

Commentaires généraux sur le projet de révision de l'OAMal et sur le rapport explicatif concernant le changement d'assurance en cours d'année

Nom/société	commentaire / observation :
<p><u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u><u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>—VD</p>	<p>En ce qui concerne le changement d'assurance en cours d'année, les modifications proposées par la Confédération mèneraient à un échange accru de données avec les assureurs via SEDEX (Secure Data Exchange) et à une augmentation des processus de modifications dans SAMOA pour tenir compte de la nouvelle prime et recalculer le subside spécifique.</p> <p>Au-delà de ces éléments, le Conseil d'Etat voit d'un bon œil le changement de modèle d'assurance en cours d'année, permettant ainsi à l'assuré de diminuer sa part à charge plus rapidement et d'éviter ainsi le risque d'avoir un contentieux auprès de l'assureur.</p>
<p><u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u><u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u></p>	
<p><u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u><u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u></p>	
<p><u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u><u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u></p>	
<p><u>Erreur ! Source du</u></p>	

Modification de l'OAMal et de l'OPAS (Organisations de pharmaciens et de dentistes, facturation des analyses, changement d'assurance en cours d'année et obligation de communiquer le montant des versements de compensation): procédure de consultation

<u>renvoi introuvable.Erreur!</u> <u>Source du renvoi introuvable.</u>	
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.Erreur!</u> <u>Source du renvoi introuvable.</u>	
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.Erreur!</u> <u>Source du renvoi introuvable.</u>	

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

Modification de l'OAMal et de l'OPAS (Organisations de pharmaciens et de dentistes, facturation des analyses, changement d'assurance en cours d'année et obligation de communiquer le montant des versements de compensation): procédure de consultation

Commentaires sur l'art. 100, al. 2 OAMal concernant le changement d'assurance en cours d'année et sur ses explications

Nom/société	art.	al.	let.	commentaire / observation :	Proposition de modification (texte)
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					

Modification de l'OAMal et de l'OPAS (Organisations de pharmaciens et de dentistes, facturation des analyses, changement d'assurance en cours d'année et obligation de communiquer le montant des versements de compensation): procédure de consultation

<u>introuvable.Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					

Modification de l'OAMal et de l'OPAS (Organisations de pharmaciens et de dentistes, facturation des analyses, changement d'assurance en cours d'année et obligation de communiquer le montant des versements de compensation): procédure de consultation

Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.							
--	--	--	--	--	--	--	--

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

Commentaires généraux sur le projet de révision de l'OAMal et sur le rapport explicatif concernant l'obligation de communiquer le montant des versements de compensation

Nom/société	commentaire / observation :
Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable. —VD	<p>Concernant l'obligation de communiquer le montant des versements de compensation, la proposition de la Confédération impliquerait une adaptation des échanges avec les assureurs via SEDEX, échanges qui devront être optimisés afin que le montant relatif aux versements de compensation soit intégré dans le système informatique, puis répercuté sur la prestation. Cela implique également une modification de l'applicatif-métier SAMOA.</p> <p>Pour le surplus, le Conseil d'Etat se joint à la prise de position de la CDS adoptée lors de la séance du Comité directeur de la CDS du 23 novembre 2023.</p>
Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.	
Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.	

Modification de l'OAMal et de l'OPAS (Organisations de pharmaciens et de dentistes, facturation des analyses, changement d'assurance en cours d'année et obligation de communiquer le montant des versements de compensation): procédure de consultation

<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>	
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>	
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>	
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>	

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

Modification de l'OAMal et de l'OPAS (Organisations de pharmaciens et de dentistes, facturation des analyses, changement d'assurance en cours d'année et obligation de communiquer le montant des versements de compensation): procédure de consultation

Commentaires sur l'art. 106c, al. 1 OAMal concernant l'obligation de communiquer le montant des versements de compensation et sur ses explications

Nom/société	art.	al.	let.	commentaire / observation :	Proposition de modification (texte)
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					

Modification de l'OAMal et de l'OPAS (Organisations de pharmaciens et de dentistes, facturation des analyses, changement d'assurance en cours d'année et obligation de communiquer le montant des versements de compensation): procédure de consultation

<u>introuvable.Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					

Modification de l'OAMal et de l'OPAS (Organisations de pharmaciens et de dentistes, facturation des analyses, changement d'assurance en cours d'année et obligation de communiquer le montant des versements de compensation): procédure de consultation

<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>					
--	--	--	--	--	--

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

Autres propositions			
Nom/société	art.	Commentaire / observation	Proposition de texte
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>			
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>			
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>			
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>			
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>			
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>			

Modification de l'OAMal et de l'OPAS (Organisations de pharmaciens et de dentistes, facturation des analyses, changement d'assurance en cours d'année et obligation de communiquer le montant des versements de compensation): procédure de consultation

<u>introuvable.</u>			
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>			
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>			
<u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u> <u>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</u>			

Modification de l'OAMal et de l'OPAS (Organisations de pharmaciens et de dentistes, facturation des analyses, changement d'assurance en cours d'année et obligation de communiquer le montant des versements de compensation): procédure de consultation

Annexe: Guide pour insérer de nouvelles lignes

1. Désactiver la protection du document
2. Insérer des lignes avec « Copier – Coller »
3. Réactiver la protection du document

1 Désactiver la protection du document



